



Arrêté temporaire n° 24-AT-0184
Portant réglementation de la circulation

PONTS DU MARECHAL LECLERC (D431)

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par Forages MASSE demeurant Hérisson 17380 CHANTEMERLE sur la SOIE représentée par Monsieur MARIETTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de Création de piézomètre sur l'île d'or rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2024 au 05/08/2024 PONT DU MARECHAL LECLERC (D431),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 05/08/2024, par dérogation à l'arrêté permanent n°2019/06 réglementant le PTRA des véhicules sur les ponts du maréchal Leclerc, la circulation est autorisée PONT DU MARECHAL LECLERC (D431) pour les véhicules de transport du pétitionnaire à hauteur de 25 tonnes maximales pour l'acheminement et le retrait des foreuses.

Le pétitionnaire veillera pour ce qui est des autres véhicules de chantier à ne pas dépasser un PTRA de 12,5 tonnes.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Forages MASSE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 19 juillet 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.